



**RÈGLEMENT DU SERVICE DE LOCATION
DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE
DE SAINT-LÔ AGGLO**

Slam
CYC'LÔ

PRÉAMBULE

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location de vélo à assistance électrique (VAE) proposées par Saint-Lô Agglo dont le siège est situé au 70 rue de Neufbourg – CS 43708 – 50008 SAINT-LO Cedex représentée par Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Président dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2023.

Dans le présent document, le souscripteur du contrat sera dénommé « le locataire ».

ARTICLE 1 – ELIGIBILITÉ DU LOCATAIRE

Saint-Lô Agglo, par le biais du prestataire en charge de la gestion du service de location de VAE, se réserve le droit d'apprécier la capacité des usagers à utiliser un VAE dans le cadre du présent service de location.

Le locataire déclare être apte à la pratique du vélo en question et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Saint-Lô Agglo ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude du locataire.

Le locataire doit répondre à l'une des conditions suivantes pour pouvoir louer un VAE :

- résider sur le territoire de Saint-Lô Agglo, de façon permanente ou temporaire ;
- travailler sur le territoire de Saint-Lô Agglo ;
- suivre des études, une formation ou un apprentissage sur le territoire de Saint-Lô Agglo.

Les mineurs peuvent louer un VAE sous condition de remettre au prestataire en charge de la gestion du service une autorisation signée du responsable légal.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITES DU LOCATAIRE

2.1. Responsabilité personnelle du locataire

Le locataire doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage Saint-Lô Agglo de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages causés à des tiers du fait de l'usage du VAE. Le locataire ne peut sous-louer un VAE à un tiers.

Le présent engagement vaut pour la durée de possession du VAE, quand bien même la restitution interviendrait postérieurement à la date conventionnellement fixée.

Le locataire déclare se soumettre au présent règlement et au code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, Saint-Lô Agglo ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Tout comportement agressif, irrespectueux envers le prestataire en charge de la gestion du service, ou tout refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de location.

2.2. Responsabilité matérielle du locataire

Les équipements et accessoires sont conformes aux normes de sécurité en vigueur. Le matériel loué (VAE et accessoires) reste la propriété exclusive de Saint-Lô Agglo pendant toute la durée de location. Le locataire s'engage à restituer le VAE loué dans son état d'origine aux dates et heures convenues au contrat.

Le locataire reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche. Le locataire s'engage à utiliser le matériel avec soin, à respecter les consignes d'usage et de sécurité et à utiliser le VAE loué dans des conditions normales. Le locataire est le seul responsable de tout dégât causé au matériel loué ou du fait de son utilisation.

Le locataire s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du VAE loué. A cet effet, quelle que soit la durée et le lieu de stationnement du VAE, il s'engage à l'attacher à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

En cas de défaillance technique du VAE en cours de contrat, le locataire ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu de prendre contact avec le prestataire en charge de la gestion du service. En cas de maintenance requérant une immobilisation du VAE, ce dernier sera remplacé par un VAE de même type, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive du locataire, pour la période contractuelle restant à courir.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LOCATION

Afin de souscrire un contrat de location, le locataire devra délivrer l'original d'un justificatif d'identité (pièce d'identité, permis de conduire), une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile ainsi que tout justificatif nécessaire attestant l'éligibilité du locataire.

Une photocopie de ces pièces sera annexée au contrat de location.

3.1. Durées de location et renouvellement

Le locataire choisit la durée de location lors de la signature du contrat. Cette durée ne peut pas être modifiée en cours de contrat. En cas d'indisponibilité d'un VAE, le locataire se verra attribuer une place sur liste d'attente. Les demandes placées en liste d'attente seront satisfaites dans l'ordre chronologique d'arrivée. Toute reconduction tacite est exclue.

Le locataire peut à tout moment résilier son contrat de location sans obtenir de remboursement. Toute location, quelle que soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité.

Le retard ou la non-restitution seront facturés conformément à l'article 6.

3.2. Tarifs et modalités de paiement

Le locataire est tenu de payer sa location le jour où débute cette dernière. En cas de renouvellement (sous réserve de VAE disponible) de la location, elle devra être payée avant son entrée en vigueur.

Le locataire aura les options suivantes pour régler sa location :

- Espèces, chèques ou carte bancaire ;
- Le locataire pourra demander à payer le montant de sa location en plusieurs fois par chèque

3.3. Modalités de location

La location de VAE pourra passer par différents canaux :

- réservation dans les locaux du prestataire ;
- réservation par courrier électronique ;
- réservation en ligne.

En cas d'impossibilité pour le locataire à venir retirer ou restituer le VAE à l'agence SLAM Cyc'Lô, une livraison/reprise à domicile sur le territoire de Saint-Lô Agglo pourra lui être proposée sur rendez-vous.

ARTICLE 4 – MAINTENANCE

4.1. Maintenance préventive et remplacement des pièces d'usure

Les maintenances préventives et remplacement de pièces d'usure sont à la charge de Saint-Lô Agglo :

- maintenance préventive (deux fois par an) ;
- vérification et réglage des systèmes de freinage ;
- vérification de la tension des batteries et remplacement si nécessaire ;
- vérification et réglage du système de vitesse ;
- vérification du bon fonctionnement des systèmes de sécurité ;
- vérification de la visserie, serrage des pédales, de la potence et du cintre ;
- vérification des roues et dévoilage ;
- remplacement des pièces d'usure (patins de freins, pneus, chambre à air, ampoules).

4.2. Maintenance curative

La maintenance curative est à la charge du locataire :

- réparation due à une utilisation non-conforme du VAE loué (tout terrain, surcharge) ;
- réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme ;
- réparation résultant de négligences ou entretiens non appropriés ;
- toute autre prestation ne relevant pas de la maintenance préventive et de l'entretien des pièces d'usure tels que défini dans l'article 4.1.

Toute maintenance devra faire l'objet d'une demande au prestataire en charge de la gestion du service. Le prestataire en charge de la gestion du service présentera un devis au locataire s'il estime que le locataire est responsable de la maintenance à réaliser.

ARTICLE 5 – CAUTION

Préalablement à la remise du matériel loué, le locataire doit obligatoirement fournir un dépôt de garantie de 1 000 € pour un VAE classique et 3 000 € pour un vélo cargo à assistance électrique.

La caution sera rendue au locataire lors de la restitution du matériel loué.

ARTICLE 6 – RESTITUTION

Le VAE loué doit impérativement être restitué propre et au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location au point de rendez-vous défini avec le prestataire en charge de la gestion du service.

Tout retard fera l'objet de pénalités de retard d'un montant de 25 € par jour calendaire.

En cas de vol, le locataire doit justifier auprès de Saint-Lô Agglo dans un délai de 48 heures après le vol d'un dépôt

de plainte effectué dans les 24 heures auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si le locataire souhaite se faire rembourser la caution par son assurance. Si le VAE volé est restitué à Saint-Lô Agglo, le locataire ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du VAE.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Saint-Lô Agglo, dont le siège social est situé 70 rue du Neufbourg 50000 Saint-Lô collecte vos données personnelles aux fins d'instruire votre demande de location d'un VAE et délivrer le service pendant toute la durée contractuelle.

Ce traitement relève de l'exécution d'un contrat.

Sont collectées et traitées les données personnelles suivantes :

- informations relatives à l'identité, la domiciliation et la situation professionnelle du locataire ;
- attestation d'assurance.

Vos données personnelles sont communiquées :

- aux agents de Saint-Lô Agglo habilités aux fins de traiter votre demande, gérer le contrat de location et la maintenance des équipements (VAE) ;
- aux agents en charge de la gestion des systèmes d'information ;
- au sous-traitant chargé de la gestion du service de location.

Vos données ne font pas l'objet de transfert hors du territoire de l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront conservées jusqu'au terme du contrat puis archivées un an. A défaut, votre demande ne pourra être exécutée.

Conformément à la réglementation applicable, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant. Vous disposez également d'un droit de rectification, d'effacement, de limitation, sous certaines conditions, et de rédiger des directives post-mortem générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication sur vos données personnelles.

Vous pouvez faire valoir vos droits en contactant par courrier électronique ou postal : le délégué à la protection des données – dpd@saint-lo-agglo.fr – Saint-Lô Agglo, 70 rue du Neufbourg 50000 Saint-Lô.

Si vous estimez après nous avoir contacté que vos droits ne sont pas respectés, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : www.cnil.fr

ARTICLE 8 – DURÉES ET TARIFS DE LOCATION

8.1. Location d'un vélo à assistance électrique classique

Durées	1 mois	3 mois	6 mois	9 mois	12 mois
Tarifs pleins	30 euros	90 euros	240 euros	360 euros	600 euros
Tarifs réduits*	15 euros	45 euros	120 euros	180 euros	300 euros

*Les tarifs réduits sont accessibles aux étudiants, aux personnes en apprentissage, aux bénéficiaires du revenu de solidarité active et aux demandeurs d'emplois.

8.2. Location d'un vélo « particulier » (vélos cargos, tricycles)

Durée	1 journée	1 semaine	1 mois
Tarifs	10 euros	50 euros	150 euros

La location d'un vélo « particulier » ne peut être renouvelée que deux fois, pour un total de trois mois d'utilisation maximale.

ARTICLE 9 – FACTURATION AU LOCATAIRE

En cas de non-respect des précédentes clauses du contrat de location ou en cas de dégradation du matériel loué, le locataire aura à s'acquitter des factures suivantes :

- facture d'un montant équivalent à la caution, dans le cas d'un défaut de restitution du VAE, 7 jours après la date stipulée dans le contrat;
- facture d'un montant équivalent à la facture de réparation correspondante, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou de pièces manquantes ;
- facture correspondant aux équipements manquants lors du retour du VAE ;
- facture du montant des pénalités de retard.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de litige et de réclamation, l'utilisateur peut formuler une demande de conciliation à l'amiable auprès de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Saint-Lô Agglo
70 rue de Neufbourg
CS 43708
50008 SAINT-LO Cedex

En cas de litige ne se soldant pas par une conciliation à l'amiable, le tribunal administratif de Caen est l'instance chargée des procédures de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.